



La Coordination Française
pour le Lobby Européen des Femmes

INSCRIPTION DE L'IVG DANS LA CONSTITUTION: UNE ÉTAPE SUPPLÉMENTAIRE EST FRANCHIE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 28 février 2024

Aujourd'hui, nous vivons un jour historique: le Sénat vient de voter en faveur de l'inscription de l'interruption volontaire de grossesse dans la Constitution. Le texte a été adopté avec 267 voix pour, et 50 voix contre.

La CLEF salue le vote du Sénat, un vote porteur d'espoir pour toutes les femmes en Pologne, en Hongrie, aux Etats-Unis et partout où notre droit à disposer de notre corps est nié, bafoué par les mouvements politiques aux idées réactionnaires et rétrogrades.

L'entrée de l'Interruption volontaire de grossesse dans la Constitution n'est rien de moins que l'inscription de la liberté des femmes à disposer de leur corps dans le texte de loi le plus sacré. La liberté de recourir à l'IVG, c'est laisser aux femmes le droit de choisir pour elles-mêmes, de se déterminer seules. Interdire l'IVG, la limiter ou l'entraver de quelque manière que ce soit, revient à considérer qu'elles ne sont pas à même de faire leurs propres choix, c'est les relayer à un statut d'éternelle mineure.

C'est pourquoi le vote du Sénat est une véritable victoire. C'est une étape sur le chemin qui conduira la France à être le premier pays du monde qui pourrait inscrire l'Interruption volontaire de grossesse dans sa Constitution. C'est un message d'espoir pour toutes les femmes en Europe et dans le monde.

Aujourd'hui, la CLEF appelle le Congrès lundi prochain à concrétiser cette décision historique pour en faire une réalité !

Contact Presse:

Céline THIEBAULT MARTINEZ, présidente

0673382667